

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 15 Février deux mille dix-neuf à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR:

- Jean-Marie GUENON, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVE

ETAIENT ABSENTS

- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance (article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur Bertrand GARBAY
- 3. Absents excusés et délégations de pouvoirs
- 4. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 31 Janvier 2019

DELIBERATION DEGROUPEE

1. Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des subventions attribué aux Associations soumis à la Commission Ressources du 6 février 2018.

Le tableau ci-après reprend les propositions de la Commission :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCORDEES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Article 657362)	83 700,00 €
Sous-total 1	83 700,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES (Article 6574)	
ASCJB	72 500,00 €
Association Com une parenthèse (sous réserve de l'attribution de la subvention	
de BORDEAUX Métropole)	30 000,00 €
Association Différences & Partages	2 458,00 €
Association des Briques pour l'Avenir	720,00 €
Association O'fil du jeu	25 000,00 €
Association TOIT CARBON-BLANC	720,00 €
Binette et Romarin	900,00 €
Club Omnisports	85 104,00 €
Comité de Jumelage	1 350,00 €
Comité d'Entente d'Anciens Combattants	1 350,00 €
Comité des Fêtes et Loisirs	800,00 €
cos	60 000,00 €
Ecole Emile Barbou	6 000,00 €
FCPE des écoles de CARBON-BLANC	300,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	2 000,00 €
Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €
Les Juniors Voyageurs	2 000,00 €
Les Restaurants du Cœur	580,00 €
Secours Populaire	450,00 €
Secours Catholique	450,00 €
UNSS du Collège de CARBON-BLANC	450,00 €
Les ailes du Moulin de Bellevue	200,00 €
ACAPL	2 000,00 €
Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	200,00 €
Sous-total 2	295 832,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS (Article 6574)	
Association des Cinémas de Proximité	1 070,00 €
Association Prévention Routière	100,00 €
Sous-total 3	1 170,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (hors CCAS)	297 002,00 €

Le Conseil Municipal s'est prononcé par 18 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » Groupe AGA)

DELIBERATIONS GROUPEES

Monsieur le Maire indique que certaines questions inscrites à l'ordre du jour ont été groupées en concertation avec les groupes d'opposition. Ainsi, il est convenu qu'un résumé des délibérations sera soumis et fera l'objet d'un vote unique. Il s'agit des points suivants :

- 1. CONVENTION AU FIL DU JEU AVENANT N°3
- 2. CONVENTION COS AVENANT N°2
- CONVENTION ASCJB AVENANT N° 2
- 4. CONVENTION CLUB OMNISPORTS AVENANT N°3
- PERSONNEL ASTREINTE DES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

DELIBERATIONS GROUPEES

2. CONVENTION O'FIL DU JEU - AVENANT N° 3

Afin de permettre le versement de la subvention 20198 et conformément à la convention de partenariat avec l'Association O'fil du jeu, signée le 27 juin 2014, il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

3. Convention COS - AVENANT N° 2

Afin de permettre le versement de la subvention 20198, et conformément à la convention de partenariat avec le Comité des œuvres Sociales du Personnel, signée le 2 janvier 2018, article 38, il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

4. CONVENTION ASCJB - AVENANT N° 2

Afin de permettre le versement de la subvention 2019 et conformément à la convention de partenariat avec l'ASCJB, signée le 18 Mai 2017, article 8, il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

5. CONVENTION CLUB OMNISPORTS - AVENANT N°3

Afin de permettre le versement de la subvention 2019 et conformément à la convention de partenariat avec le Club Omnisports, signée le 27 février 2017, article 10, il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants précisant le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2019.

6. Personnel – Astreinte des agents du Centre Technique Municipal

Les modalités d'organisation d'astreinte dans les collectivités sont encadrées par différents textes règlementaires qui fixent également les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Par délibération en date du 9 novembre 2004, la ville de Carbon-Blanc a mis en place un système d'astreintes, afin d'assurer la continuité de service et pour répondre au mieux à la prévention, accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le territoire de la commune (voiries, infrastructures, équipements et bâtiments communaux). Cette astreinte concerne uniquement les agents du CTM relevant de certaines cadres d'emploi de la filière technique :

Un règlement des astreintes techniques sera rédigé par la collectivité et proposé au comité technique pour avis avant présentation à l'assemblée délibérante.

Les montants des indemnités d'astreinte évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération. Le dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget en cours.

Délibérations adoptées à l'unanimité des voix.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

7. RAPPORT RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - NOUVELLE AQUITAINE

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle-Aquitaine a été présenté le 23 Janvier 2018 à l'assemblée délibérante.

Selon les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue la présentation prescrite à l'article L 143-93 »

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du rapport reprenant les recommandations prescrites par la CRC ainsi que les actions qui ont été mises en place par la collectivité.

- Pas de vote du Conseil Municipal

8. CONVENTION « ASSOCIATION CLUB D'ENTREPRENEURS COM UNE PARENTHESE »

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention avec l'Association Club d'Entrepreneurs « Com Une Parenthèse » domicilié au 26 Avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc. L'objectif de la municipalité est de faire évoluer le site de Brignon sur une deuxième phase permettant de développer la création d'entreprises avec des formations adaptées et de développer l'accompagnement social des personnes en recherche d'emploi avec un accueil personnalisé.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par 18 voix POUR, 7 voix CONTRE (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » Groupe AGA)

9. Convention Erasmus+

En matière de formation, chaque pays a ses propres règles, usages et habitudes. Il n'y a pas d'harmonisation entre les pays membres. Les animateurs d'un pays ne sont pas qualifiés dans les autres États membres. Ceci est totalement incompatible avec la politique européenne de reconnaissance des compétences, de transparence et ne soutient pas la mobilité des animateurs au niveau européen.

Le projet « European Animators for Youth » vise à renforcer les connaissances, les aptitudes et les compétences des animateurs dans le domaine de la jeunesse au niveau européen.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de subvention en faveur d'un partenariat stratégique multi-bénéficiaires au titre du programme ERASMUS + avec l'Agence du service Civique/Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport dont le financement est 100% par l'Europe, la collectivité va percevoir une subvention totale de 175 985 € (versée en 3 fois), elle devra inscrire en dépense sur le budget de fonctionnement, le remboursement des coûts forfaitaires dus aux partenaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

10. <u>Budget **2019**</u>

Monsieur GRASSET présente le budget prévisionnel 2019 étudié en Commission Ressources le 7 février 2019. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes en Section de Fonctionnement à 9 312 291,60 € et en dépenses et recettes en Section d'Investissement à 3 290 175.29 €.

Les Sections de Fonctionnement et d'Investissement (dépenses et recettes) sont détaillées par Monsieur GRASSET. Il indique que les nouveaux travaux d'investissement concerneront en priorité la construction des deux écoles sur le site du Faisan ainsi que de nouvelles installations sportives.

Après débat, le budget est mis aux voix :

- 18 Voix POUR.
- 2 Voix CONTRE (le Groupe « AGA »)
- 5 ABSENTENTIONS (Groupe « Demain, CARBON-BLANC »)

11. VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

A. AQUITANIS

La vente est soumise à la règlementation des articles L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. La vente d'un logement permet au bailleur de financer 4 nouveaux logements sociaux.

Aquitanis, comme convenu dans les textes législatifs, a saisi Bordeaux Métropole pour la vente de leurs 117 logements. Bordeaux Métropole sollicite la Commune afin de donner son avis sur ces ventes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, considérant le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la vente de ces logements.

B. GIRONDE HABITAT

Gironde Habitat se propose de mettre à la vente 9 logements, aujourd'hui, locatifs. Ces logements sont situés au sein de la résidence Favols, et correspondent à des maisons individuelles

Dans le cadre de la recherche de diversification de ses produits, Gironde Habitat est dans l'obligation de faire évoluer son modèle économique en accentuant le rythme des ventes de logements.

La vente est soumise à la règlementation des articles L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. La priorité est donnée aux locataires en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente de ces logements individuels par

- 19 Voix POUR
- 2 Voix CONTRE (le Groupe « AGA »)
- 4 ABSENTENTIONS

12. MOTION CONTRE LA BAISSE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal de Carbon-Blanc est certes conscient que les collectivités territoriales doivent participer à l'effort de baisse des dépenses publiques et de désendettement du pays bien qu'elles n'en soient responsables que pour une très faible part.

Mais il constate que la baisse cumulée du montant de la DGF depuis 2009 a fait perdre 2,2 millions d'euros de recettes à la commune, entraînant une fragilisation de sa situation financière et une gestion très contrainte de son budget, ce qui s'est traduit par un effort accru demandé au personnel municipal, par une baisse des aides accordées aux associations pourtant indispensables à la vie culturelle, sportive et sociale, et par une limitation des investissements.

Depuis 2014, la municipalité a engagé une politique drastique de diminution de ses dépenses de fonctionnement : 20 % de baisse en 20 mois entre 2014 et 2015. En 2018, elles ont diminué de 2,80 % et les charges à caractère général sont inférieures à celles de 2012. Parallèlement, la commune a investi dans des équipements économiseurs d'énergie pour faire baisser ses consommations et elle a mis en place une nouvelle gestion du personnel pour contenir les dépenses salariales.

Le Conseil Municipal a accueilli avec satisfaction l'annonce gouvernementale du maintien de la DGF pour les années 2018 et 2019 à son niveau de 2017. Il a donc été fort mécontent de voir baisser sa dotation de 36 000 euros en 2018 et de s'attendre à une baisse de 59 000 euros pour 2019, à cause des critères de répartition, critères jugés pourtant obsolètes par le Président de la République lui-même, mais toujours en vigueur.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Carbon-Blanc demande donc au gouvernement :

 de continuer à aider financièrement les communes par l'octroi d'une DGF qui n'est en réalité qu'une compensation de ressources fiscales qu'elles ont perdu dans le cadre des différentes

- réformes administratives, et de la maintenir au moins au niveau national actuel pour les prochaines années
- de revoir ses critères de répartition entre les communes et de tenir en particulier compte des efforts financiers qu'elles ont réalisés afin que les communes ayant pratiqué des économies ne soient pas en plus pénalisées par la baisse des aides de l'État
- de ne pas faire subir à la commune de Carbon-Blanc la baisse prévue de 59 000 euros en 2019,
 compte tenu des explications exposées ci-dessus et des besoins croissants des habitants en service public, en lien avec l'évolution sociologique et démographique de la population.

INFORMATION:

Concours d'architecte pour la construction des 2 écoles du Faisan – attribution du marché à la Société
 TLR

La séance est levée à 22 h 45

Fait à Carbon-Blanc, le 21 février 2019

Le Maire,

A. TURBY

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2019